

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 069-246900740-20251210-CC\_2025\_127-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2025-127

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix décembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.  
Date de convocation : 3 décembre 2025

### Nombre de membres :

<b>En exercice</b>	<b>37</b>
<b>Présents</b>	<b>28</b>
<b>Votes</b>	<b>32</b>

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

### ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

### SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu les délibérations n° CC-2024-066 et n° CC-2024-067 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant la délégation de la compétence covoiturage et la mise en place d'une incitation financière aux covoitureurs,

### MOBILITE

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
prolongation de  
l'incitation financière  
En Covoit'RDV  
sur 2026 et 2027**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 25 novembre 2025,

La Copamo s'est fixé comme objectif de proposer une offre de transport diversifiée, avec des alternatives crédibles à l'autosolisme.

Au vu notamment des flux domicile-travail convergeant vers certains axes principaux, la solution du covoiturage présente un potentiel important, qu'il convient de développer.

Depuis septembre 2024, la Copamo a rejoint la plateforme de covoiturage programmé En Covoit' Rendez-Vous via l'application Karos. Ce service permet aux conducteurs et passagers de se mettre en relation facilement pour partager un trajet. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les réseaux TCL, Cars du Rhône et Libellule, permettant aux abonnés de covoiturer gratuitement.

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage par mise en relation organisée de conducteurs et de passagers s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs.

En septembre 2024, 659 habitants de la Copamo étaient inscrits sur la plateforme et 162 trajets ont été réalisés par des passagers durant ce mois avec pour origine ou destination le Pays mornantais.

Un an après, en septembre 2025, on compte 905 habitants inscrits et 301 trajets réalisés.

Sur l'ensemble de l'année 2024-2025, 2765 trajets ont été réalisés via la plateforme de mise en relation et la Copamo a versé des incitations financières d'un montant total de 870,75 €.

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement – dans la limite d'une enveloppe de 4 600 € (soit 2 300€ par an) - sont pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les critères d'éligibilité aux incitations financières rattachées à la plateforme de mise en relation En Covoit Rendez-Vous sont les suivants :

- Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme.
- Mais seuls les trajets ayant une origine ou une destination dans la Copamo d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers.

Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par des mesures de restriction de la circulation, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL.

• Cas des abonnés TCL :

Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 5 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement.

Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.

- Cas des non abonnés TCL :

Entre 5 et 30 kms, le passager non abonné TCL s'acquittera de 0,50 € par trajet.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En synthèse, il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la Copamo
Passager non abonné TCL	2€ jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30kms = maxi 3 €	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL		0 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms

Les frais de la plateforme seront répartis au prorata de la population entre les membres de SYTRAL Mobilités ayant délégué leur compétence.

La prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles (c'est-à-dire réalisés sur une distance comprise entre 5 km et 30 km) est effectuée par l'application des clés de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon = 100% prise en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 km)
- Si trajet intra-EPCI = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre EPCI délégant et un EPCI non délégant ou hors EP Sytral Mobilités = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre deux EPCI délégant = 50 / 50 pour les deux EPCI délégant

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 15. DEC. 2025**  
**Notifié ou publié**  
**le 15. DEC. 2025**  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,  
 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la prolongation de la politique incitative au covoiturage sur 2026 et 2027,

**VALIDE** l'enveloppe budgétaire maximale de cette incitation de 4 600 € du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, soit 2 300 € par an,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2025  
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
 Renaud PFEFFER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Renaud PFEFFER", is placed next to the typed name.